

## PROCES VERBAL

### CONVOCAATION DU 20 MARS 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 14 Mars 2025 pour la réunion qui aura lieu le 20 Mars 2025 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Prêt de financement pour travaux réhabilitation bâtiment communal**
4. **Ligne de trésorerie**
5. **Décision modificative budgétaire N°1**
6. **Modification du tarif d'inscription dans les médiathèques et bibliothèques du réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté**
7. **Attribution terrain communal lot n°4 Massif des Burettes lieu-dit « Les Communaux » sur la commune de Penol**
8. **Questions diverses**

### **SEANCE DU 20 MARS 2025**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 20 Mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 14 Mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 13.

**Présents** : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, LEROUL René, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

**Absente excusée représentée** : CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

**Absente** : PERSONNE Lydia

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

**Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 Février 2025 a été adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Information sur l'avancement d'échelon de Madame GENDRE Edith

## **PRET DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 14/2023 concernant la demande de financement nécessaire pour les travaux d'investissement pour la réhabilitation du bâtiment communal de l'ancien presbytère à hauteur de 200 000 Euros.

Il expose la proposition du Crédit Agricole Centre-Est :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 200 000 Euros
- Durée d'amortissement : 15 années
- Taux d'intérêt : 3.44 %
- Frais de dossier : 200 Euros
- Périodicité : annuelle avec première échéance rapprochée
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après échange et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 200 000 Euros ;
2. Décide de recourir au financement ci-dessous exposé :
  - Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
  - Montant du capital emprunté : 200 000 Euros
  - Durée d'amortissement : 15 années
  - Taux d'intérêt : 3.44 %
  - Frais de dossier : 200 Euros
  - Périodicité : annuelle avec première échéance rapprochée
  - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

3. Prend l'engagement, au nom de la Commune de Sardieu d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
4. Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
5. Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur PERROUD Jean-Pierre, agissant en qualité de Maire de Sardieu pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acquisition de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, la présente délibération.

### **AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE DE SUBVENTION ET DE FCTVA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'investissement, notamment les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal, ancien presbytère, nécessite de faire un emprunt de 200 000 €uros, en attente du versement des subventions et du FCTVA.

Il expose la proposition du Crédit Agricole Centre-Est :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 200 000 €uros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 2.85 %
- Frais de dossier : 380,00 €uros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé ou partiel avant le débloqué total empêche l'utilisation du solde disponible.

Il rappelle au Conseil Municipal que :

- La présente avance de trésorerie ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts ;
- Les remboursements sont possibles à tout moment et viennent en déduction du plafond initial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après échange et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver l'avance de trésorerie d'investissement pour un montant de 200 000 €uros pour financer le besoin en attente de versement des subventions et du FCTVA.
2. Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un prêt relais court terme à taux fixe de 200 000 €uros ;
3. Décide de recourir au financement ci-dessous exposé :
  - Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
  - Montant du capital emprunté : 200 000 €uros
  - Durée d'amortissement : 24 mois
  - Taux d'intérêt : 2.85 %
  - Frais de dossier : 380,00 €uros
  - Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
  - Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
  - Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé ou partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.
4. Prend l'engagement, au nom de la Commune de Sardieu d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des intérêts ;
5. Prend l'engagement, pendant toute la durée de l'avance de trésorerie d'investissement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dits intérêts ;
6. Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur PERROUD Jean-Pierre, agissant en qualité de Maire de Sardieu pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acquisition de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, la présente délibération.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
014 / 73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	8 318,00

	<b>Total</b>	<b>8 318,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Autres bâtiments	8 318,00
	<b>Total</b>	<b>8 318,00</b>

### **MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION DANS LES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de Bièvre Isère Communauté approuvant les nouveaux tarifs d'inscription dans les médiathèques et les bibliothèques du réseau de la lecture publique de Bièvre Isère Communauté.

Les tarifs approuvés à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2025** :

	<b>Tarifs</b>
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuelle (26 ans et plus)	13 €
Famille	13 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Il rappelle que la bibliothèque municipale de Sardieu fait partie du réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté et qu'il est donc nécessaire d'approuver et d'appliquer ces nouveaux tarifs à la bibliothèque municipales de Sardieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- De faire appliquer ces nouveaux tarifs à la bibliothèque municipal de Sardieu.

### **ATTRIBUTION TERRAIN COMMUNAL LOT N°4 MASSIF DES BURETTES LIEU-DIT « LES COMMUNAUX » SUR LA COMMUNE DE PENOL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 13/2025 concernant la remise à la location du lot n°4 situé lieu-dit « Les Communaux » Massif des Burettes sur la commune de Penol, d'une contenance de 5 hectares 97 ares 93 centiares, cadastré section ZK 7d de 428 m², ZK 9c de 7 795 m², ZK 11a de 17 178

m<sup>2</sup>, ZK 10b de 19 491 m<sup>2</sup>, ZK 13b de 272 m<sup>2</sup>, ZK 15a de 127 m<sup>2</sup>, ZK 12b de 14 502 m<sup>2</sup>, pour un fermage annuel de 3109 Kg de blé, propriété de la commune de Sardieu.

Suite à cette délibération, il présente les 6 candidatures reçues pour ce lot.

Il rappelle que la grille d'attribution est fixée conformément au schéma directeur d'Auvergne Rhône Alpes.

Après étude des 6 candidatures et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer 2 candidatures qui ne sont pas recevables
- De retenir en fonction de la grille d'attribution conforme au schéma directeur d'Auvergne Rhône Alpes, la candidature de **Monsieur BERTHIER Emmanuel** pour la location du lot n°4 situé lieu-dit « Les Communaux » Massif des Burettes sur la commune de Penol ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer la convention précaire d'utilisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**Fin de la séance à 23H00.**